

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N°2015-77

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 23 juillet 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 23 juillet 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,


Corso BAVAGNOLI